

Le 24 juin 2021.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

lundi 05 juillet 2021 à 18h30 à la **cafeteria du Centre sportif**

Conformément au décret du 01 avril 2021, modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020, organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, en raison de la crise sanitaire actuelle et de la superficie de la cafétéria du Centre sportif, **SEULS les Conseillers communaux et les journalistes pourront se présenter dans la salle.**

La retransmission de la séance du Conseil communal se fera en direct via un lien Youtube qui sera transmis quelques heures auparavant sur le site Internet de la Commune.

! Le port du masque et la désinfection des mains à l'entrée sont obligatoires !

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

- 1 Approuve le procès-verbal de la séance précédente
- 2 Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD
- 3 Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités du suppléant
- 4 Intervention du Bourgmestre Monsieur GENERET
- 5 Prestation de serment du conseiller communal entrant
- 6 Vote du pacte de majorité
- 7 Prestation de serment du Bourgmestre
- 8 Prestation de serment du nouvel Echevin
- 9 Tableau de préséance - Modification
- 10 Déclaration individuelle d'apparentement
- 11 Désignation d'IDELUX Environnement via la règle du «In House» dans le cadre de fourniture de sacs poubelle PMC - Examen et approbation
- 12 POLLEC supra-communal 2020 - convention de mise en œuvre sur le territoire du GAL Pays de l'Ourthe - approbation du projet
- 13 Auteur de projet pour la rénovation de l'église de Malempré - Approbation des conditions et du mode de passation
- 14 Fourniture de filets d'eau, bordures et de béton - Approbation des conditions et du mode de passation
- 15 Compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Dochamps
- 16 Modification budgétaire n°1/2021 de la Fabrique d'Eglise de Grandmenil

La Directrice générale,

S. MOHY

Par le Collège :

Le Bourgmestre

M. GÉNERET

